

Focus Pratique :

Reporting réemploi

Préparez-vous !

Se préparer au Reporting Réemploi des mises en marché 2024 :
focus sur les emballages ménagers réemployés.

➤ Introduction

Cette fiche présente les différents types de réemploi et vous guidera dans le calcul de vos unités réemployées pour réaliser votre « reporting réemploi ». La méthode de comptabilisation préconisée par l'ADEME varie en fonction du type de réemploi. Nous vous recommandons donc de commencer par identifier précisément vos types de réemploi pour les emballages ménagers.

Pour chaque référence réemployée déclarée dans le Reporting Réemploi, vous devrez renseigner :

- le code produit,
- le type de réemploi,
- le nombre d'unités réemployées.

Pour certains types de réemploi, indiqués par *, il sera nécessaire de préciser également le poids et le matériau majoritaire de l'emballage réemployé.

NB : Lors de votre reporting réemploi, vous devrez également renseigner les données des emballages ménagers à usage unique et les emballages ménagers réemployables neufs. La saisie de ces données sera facilitée par l'importation des informations de votre déclaration UVC ou simplifiée.



➤ 3 grands types de réemploi

Les types de réemploi se classent en **3 grandes catégories** :

1. **Pré-emballé**
2. **Reremplissage sur le lieu de vente :**
 - a) Reremplissage d'un emballage avec un produit vendu en vrac
 - b) Reremplissage d'un emballage en vente assistée
 - c) Reremplissage d'un emballage propriétaire
 - d) Reremplissage par le consommateur de sacs de caisse et assimilés
 - e) Reremplissage d'un emballage de restauration nomade
 - f) Reremplissage d'un emballage de drive ou de livraison
3. **Recharge**



Comment préparer mon Reporting ?

Dans le tableau qui suit, identifiez les types de réemploi qui vous concernent pour découvrir la méthodologie associée.

➤ Identifie les types de réemploi

1 - Déterminer si vous êtes

Producteur / Importateur

ET/OU

Distributeur

2 - Identifier les types de réemploi que vous réalisez

Préemballé*

Reremplissage sur le lieu de vente :
emballage propriétaire*

Recharge

Reremplissage sur le lieu de vente :
restauration nomade*

Reremplissage sur le lieu de vente :
vente assistée (consommateur servi par un professionnel)

Reremplissage sur le lieu de vente :
vente en vrac (consommateur se sert seul)

Reremplissage sur le lieu de vente :
sacs de caisse et assimilés

Emballages de drive ou livraison

3 - Prendre connaissance de la méthodologie de calcul pour anticiper la collecte des chiffres

➤ Je suis producteur ou importateur - Préemballé

Exemple de situation

J'ai instauré un système de réemploi pour mes bouteilles de bière. Certaines de ces bouteilles ont déjà effectué au moins une rotation. Après lavage, je les reconditionne avec de la bière pour les remettre en circulation. **La mise en marché de ces bouteilles (non neuves) doit être comptabilisée comme des emballages ménagers réemployés.**

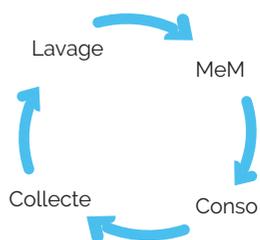


Figure 1: illustration d'une boucle de réemploi (ou cycle) d'un emballage réemployable

NB : Les emballages de colisage utilisés en e-commerce doivent être comptabilisés selon la méthode appliquée aux pré-emballés, car le produit est conditionné chez le producteur et parvient au consommateur dans cet emballage initial.

Exemple : J'utilise des colis d'expédition réemployables. Certains de ces colis ont déjà effectué au moins une rotation. Je mets en marché des livres et les expédie au consommateur dans ces colis réutilisés. Ces envois doivent être comptabilisés comme des emballages réemployés.

Quel nombre d'unités réemployées dois-je remonter ?

Nombre de mises en marché des emballages ayant réalisé plus d'une rotation.

Exemples :

Le nombre de bières mises en marché dans des bouteilles non neuves.

Le nombre d'expéditions, réalisées avec des colis réemployables non neufs.



NB : Non neuf = emballage ayant fait au moins une rotation avant sa remise en marché.

Méthodologie de calcul

Je reporte les volumes d'emballages que j'ai collectés, ou qu'un collecteur/laveur/pooler m'a remis, et que j'ai reconditionnés puis remis en marché.

Ou

Je soustrais les emballages réemployables neufs et à usage unique de l'ensemble de mes mises en marché.

Ou

Je soustrais les emballages réemployables neufs à l'ensemble des emballages réemployables (réemployés + réemployables neufs) mis en marché.

Exemple de calcul :

Je fais appel à un fournisseur propriétaire et gestionnaire du parc d'emballages réemployables (collecte, lavage, réapprovisionnement). En fin d'année, le fournisseur me communique le volume total de bouteilles livrées ainsi que la part de bouteilles réemployables neuves introduites dans la boucle (20% pour 2024).

J'ai mis en marché 50 000 bières dans des bouteilles réemployables, j'ai donc 50 000 * 80% = 40 000 unités réemployées.

➤ Je suis producteur ou importateur - Reremplissage sur le lieu de vente : emballage propriétaire*

Exemple de situation

Les emballages dits « propriétaires » ou « exclusifs » sont mis en marché par les producteurs et acceptés par les distributeurs, en vue d'être imposés vides au consommateur pour reremplissage au point de vente. Les consommateurs sont dans ce cas obligés d'utiliser l'emballage imposé par le producteur, par l'intermédiaire du distributeur. **Le reremplissage est fait par le consommateur sur le lieu de vente via un système de distribution dédié et spécifique au produit.**

Exemple : En tant que producteur, je propose des flacons de parfum réemployables, associés à une fontaine sur le lieu de vente. Cette fontaine fonctionne uniquement avec les flacons réemployables que je propose.

Quel nombre d'unités réemployées dois-je remonter ?

1. Si le lavage est uniquement réalisé par mes soins (producteur)

Nombre réel d'emballages réemployables qui n'étaient pas neufs au moment du reremplissage sur le lieu de vente.

2. Si le lavage est uniquement réalisé par le consommateur ou mixte (par le consommateur ou par le distributeur ou par le producteur)

Approximation du nombre d'emballages réemployables qui n'étaient pas neufs au moment du reremplissage sur le lieu de vente.

NB : Non neuf = emballage ayant fait au moins une rotation avant sa remise en marché.

Méthodologie de calcul

1. Si le lavage est uniquement réalisé par mes soins, je peux :

➤ Récupérer les unités que j'ai (ou que l'opérateur de lavage a) lavées ou reconditionnées

Ou

➤ Soustraire les emballages réemployables neufs et à usage unique de l'ensemble de mes mises en marché

Ou

➤ Soustraire les emballages réemployables neufs à l'ensemble des emballages réemployables (réemployés et réemployables neufs) mis en marché.

2. Si le lavage est réalisé par le consommateur ou mixte (par le consommateur ou par le distributeur ou par le producteur), je collecte :

➤ Le volume annuel de produit commercialisé (en kg ou en litre)

➤ La contenance de mon emballage propriétaire le plus grand.

Calcul :

Nombre d'unités réemployées = volume annuel de produit commercialisé / contenance maximale de l'emballage propriétaire.

* il sera nécessaire de préciser également le poids et le matériau majoritaire de l'emballage réemployé.

➤ Je suis producteur ou importateur - Recharge

Exemple de situation

Je mets en marché un emballage parent de lessive d'une contenance permettant 24 lavages. Ma recharge est constituée de lessive (ou de pastilles de lessive à diluer) et permet de réaliser 12 lavages.

Quel nombre d'unités réemployées dois-je remonter ?

Le nombre d'unités réemployées correspond au nombre de fois où l'emballage parent est supposé être réemployé grâce aux recharges.

Méthodologie de calcul

Je dois collecter :

- Le nombre de recharges mises en marché
- La contenance de mes recharges
- La contenance de l'emballage parent le plus grand.

Pour chacune des recharges, cela me permettra de calculer le nombre d'unités réemployées.

Calcul :

Nombre d'unités réemployées = nombre de recharges mises en marché × contenance recharge ÷ contenance de l'emballage parent le plus grand

Exemple de calcul :

Si je mets 10 000 recharges en marché, le nombre d'unités réemployées est :

$$10\ 000 \times 12 \div 24 = 5000.$$

Ici, l'emballage parent de lessive est supposé être réemployé 1 fois lorsque je mets en marché 2 recharges.

Les conditions nécessaires pour pouvoir dire d'un emballage qu'il est rechargeable¹

1

● L'existence d'un couple « emballage parent et emballage intermédiaire »

● Ils doivent être proposés sur le même lieu de vente. Un contenant vendu vide ou non destiné à être rempli au point de vente n'est pas considéré comme un emballage réemployable mais comme un produit.



2

● L'emballage intermédiaire ne peut pas être utilisé sans l'emballage parent et ne doit pas remplir la même fonction. Pour que ce critère soit validé, au moins l'une de ces conditions doit être remplie :

- Emballage intermédiaire non refermable (une fois ouvert, le produit n'est plus protégé) ;
- Emballage intermédiaire refermable mais permettant un remplissage multiple de l'emballage parent ;
- Présence d'un élément additionnel sur l'emballage parent pour pouvoir utiliser la recharge (exemple : présence d'une pompe pour un savon ou d'une boule pour un déodorant).

3

● L'emballage parent est recyclable. Evaluer sa recyclabilité avec l'outil TREE, disponible sur votre [espace adhérent](#).

➤ Je suis producteur ou importateur - Reremplissage sur le lieu de vente : restauration nomade*

Exemple de situation

Cas 1 : Je mets en marché des plats cuisinés et je les sers dans des **emballages réemployables**. Ces derniers sont récupérés et nettoyés, soit en interne soit par un prestataire de lavage.

Cas 2 : Je mets en marché des plats cuisinés et je les sers dans **des contenants apportés par le consommateur**

NB :

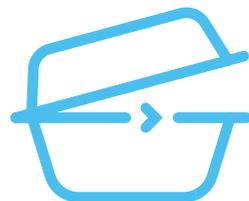
➤ Pour rappel, les contenants pour la consommation **sur place** ne seront pas considérés comme des emballages réemployés mais comme de la vaisselle.

➤ Les emballages des produits conditionnés en amont (par exemple une canette de boisson, un pot de yaourt, etc.) sont pris en compte par les producteurs de ces produits et ne sont pas à considérer dans la comptabilisation par les restaurateurs.

Quel nombre d'unités réemployées dois-je remonter ?

Cas 1 : Nombre de mises en marché des **emballages non neufs**.

Cas 2 : Approximation du nombre d'**emballages réemployés** grâce aux lignes de vente pour lesquelles le consommateur a apporté son emballage.



Non neuf = emballage ayant fait au moins une rotation avant sa remise en marché.

Méthodologie de calcul

Cas 1, je peux :

Récupérer les unités que j'ai (ou l'opérateur de lavage) lavées ou reconditionnées

Ou

Soustraire les emballages réemployables neufs et à usage unique de l'ensemble de mes mises en marché

Ou

Soustraire les emballages réemployables neufs de l'ensemble des emballages réemployables (réemployés et réemployables neufs mis en marché).

Cas 2, j'extrais les actes de vente portant l'information « emballage réemployé » ou, pour les boissons, les ventes à un tarif inférieur lorsque le consommateur apporte son contenant (article L541-15-10 du code de l'environnement).

- Chaque plat correspondant à une ligne de vente doit être comptabilisé comme un emballage.
- Si un même plat d'une même ligne de vente est composé de plusieurs emballages, on ne comptabilise qu'un seul emballage.
- Dans le cas des menus, chaque composant de ce menu est comptabilisé comme un emballage.

* il sera nécessaire de préciser également le poids et le matériau majoritaire de l'emballage réemployé.

Producteurs ou importateurs : Synthèse

Je suis producteur ou importateur

Synthèse des différentes formes de réemploi et des unités à reporter selon votre situation.
Pour plus de précisions (exemples, méthode de calcul) se reporter à la page concernée.

Type de réemploi	Unités réemployées à reporter
Préemballé*	Nombre de mises en marché des emballages ayant réalisé plus d'une rotation. NB : Les colis d'expédition (e-commerce) réemployés mis en marché sont à comptabiliser comme du préemballé.
Reremplissage sur le lieu de vente : emballage propriétaire*	Nombre de reremplissages effectués avec des emballages propriétaires ayant réalisé plus d'une rotation.
Recharge	Nombre d'unités réemployées où l'emballage parent est supposé être réemployé grâce aux recharges.
Reremplissage sur le lieu de vente : restauration nomade*	Cas 1 - Nombre d'emballages réemployables mis en marché ayant réalisé au moins une rotation. Cas 2 - Nombre d'emballages réemployés estimés pour lesquels le consommateur a apporté son emballage.

Pour les types de réemploi indiqués par *, il sera nécessaire de préciser également le poids et le matériau majoritaire de l'emballage réemployé.

➤ Je suis un distributeur - Reremplissage sur le lieu de vente : vente assistée (consommateur servi par un professionnel)

Exemple de situation

Je propose de la vente en vrac ou à la coupe et **le consommateur est servi par un professionnel**.

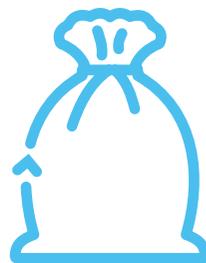
Le consommateur utilise un emballage qu'il a lui-même apporté ou bien je fournis un emballage réemployable ayant déjà réalisé un cycle de vie.

NB : attention, si l'emballage réemployable est imposé par le producteur, il incombe au producteur de comptabiliser les emballages en « reremplissage d'emballages propriétaire », même si c'est le distributeur qui sert le consommateur.

Quel nombre d'unités réemployées dois-je remonter ?

Cas 1 : Nombre de ventes où le consommateur a apporté son emballage.

Cas 2 : Nombre de ventes réalisées avec un emballage réemployable non neuf, fourni par mes soins.



Non neuf = emballage ayant fait au moins une rotation avant sa remise en marché.

Méthodologie de calcul

Cas 1 : Le suivi peut s'appuyer sur les données de caisse indiquant une « vente avec emballage apporté par le consommateur », éventuellement associée à une tarification incitative.

Cas 1 + Cas 2 : J'extrais le nombre de tares enregistrées par la balance qui ont la mention « emballages réemployables », auquel je soustrais le nombre d'emballage réemployables neufs mis en marché.

Cas 2 : J'extrais le nombre de ventes assistées avec mes emballages réemployables et soustrais les emballages réemployables neufs mis en marché, calculés à partir des stocks achetés et restants.

Exemple : Mon rayon traiteur propose des emballages réemployables et accepte des emballages de consommateurs. Ma balance enregistre des informations sur la présence d'une tare d'un emballage. Elle a enregistré des milliers de Gencod, dont 26 000 tares pour un emballage réemployables. Sachant que j'ai mis en marché 5 000 emballages réemployables neufs, je vais comptabiliser 21 000 unités réemployées.

➤ Je suis un distributeur - Reremplissage sur le lieu de vente : vente en vrac (consommateur se sert seul)

Exemple de situation

Cas 1 : Je propose des lentilles vendues en vrac. Le consommateur **se sert lui-même** la quantité voulue **avec un emballage qu'il apporte**.

Cas 2 : Je propose du riz vendu en vrac. Le consommateur **se sert lui-même** la quantité voulue, dans un **emballage réemployable que je mets à sa disposition**. Je dois comptabiliser comme emballages réemployés, seulement les emballages dans lesquels le consommateur se sert, ayant déjà réalisé une rotation.

NB :

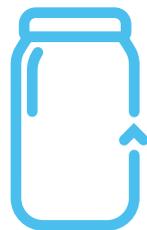
➤ Si le consommateur se sert lui-même, le type de réemploi à renseigner est « vente en vrac », en revanche, si le distributeur impose qu'il soit servi par un professionnel, alors il faudra renseigner « vente assistée ».

➤ Attention, si l'emballage réemployable est imposé par le producteur, il incombe au producteur de comptabiliser les emballages en « reremplissage d'emballages propriétaires ».

Quel nombre d'unités réemployées dois-je remonter ?

Cas 1 : Nombre de ventes où le consommateur a apporté son emballage.

Cas 2 : Nombre de ventes réalisées avec un emballage réemployable non neuf, fourni par mes soins.



Non neuf = emballage ayant fait au moins une rotation avant sa remise en marché.

Méthodologie de calcul

Même méthodologie proposée, que pour la vente assistée.

[Voir la méthodologie de calcul.](#)

NB :

ATTENTION, si le consommateur peut se servir avec des emballages à usage unique (exemple : sachet en papier kraft), cela n'est pas du réemploi, même si le produit est présenté dans un distributeur de vrac.

➤ Je suis un distributeur - Reremplissage sur le lieu de vente : sacs de caisse et assimilés

Exemple de situation

Pour pouvoir être comptabilisé, le réemploi doit être fait par ou pour le compte du distributeur avec **la mise en place par le distributeur de toutes les actions suivantes** :

- Une offre de sacs de caisses réemployables vendus ou mis à disposition des consommateurs
- L'absence de fourniture, à titre gratuit, de sacs / contenants à usage unique pour pouvoir emporter les achats
- L'acceptation des sacs de caisse apportés par le consommateur
- La mise en place d'un comptage des passages en caisse avec uniquement des sacs de caisse apportés par les consommateurs pour emporter leurs achats.

Quel nombre d'unités réemployées dois-je remonter ?

Le nombre d'actes de vente où le consommateur a apporté ses propres sacs pour emporter ses achats.

Peu importe le nombre de sacs apportés par le consommateur, c'est seulement l'acte de vente qui est comptabilisé.

Méthodologie de calcul

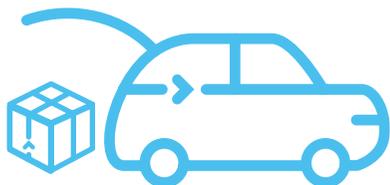
Pour obtenir le nombre d'actes de vente concernés, le distributeur doit avoir mis en place un suivi au niveau du passage en caisse : l'opérateur ou le client lui-même (sur les bornes d'encaissement automatique) déclare l'utilisation d'un sac apporté par le consommateur.

➤ Je suis un distributeur - Emballages de drive ou livraison

Exemple de situation

Cas 1 : Je mets en marché des sacs de drive/ de livraison réemployables consignés.

Cas 2 : Je propose du Drive et les consommateurs peuvent apporter leur propre sac.



Quel nombre d'unités réemployées dois-je remonter ?

Cas 1 : Le nombre de livraisons réalisées avec des emballages non neufs.

Cas 2 : Le nombre de retraits où le consommateur a apporté ses propres emballages pour emporter ses produits.

Non neuf = emballage ayant fait au moins une rotation avant sa remise en marché

Méthodologie de calcul

Cas 1 : Je soustrais le nombre d'emballages réemployables neufs au nombre total de livraisons réalisées avec des emballages réemployables.

Cas 2 : Nombre d'actes de vente où le consommateur a apporté ses sacs.

Distributeurs : Identifiez votre type de réemploi

Je suis distributeur - Reremplissage sur le lieu de vente

Synthèse des différentes formes de réemploi et des unités à reporter selon votre situation.
Pour plus de précisions (exemples, méthode de calcul) se reporter à la page concernée.

Type de réemploi	Unités réemployées à reporter
Reremplissage sur le lieu de vente : vente assistée (consommateur servi par un professionnel)	Cas 1 : Nombre de ventes où le consommateur a apporté son emballage. Cas 2 : Nombre de ventes réalisées avec un emballage réemployable non neuf, fourni par le distributeur.
Reremplissage sur le lieu de vente : vente en vrac (consommateur se sert seul)	Cas 1 : Nombre de ventes où le consommateur a apporté son emballage. Cas 2 : Nombre de ventes réalisées avec un emballage réemployable non neuf, fourni par le distributeur. ATTENTION , si le consommateur peut se servir avec des emballages à usage unique (exemple : sachet en papier kraft), cela n'est pas du réemploi, même si le produit est présenté dans un distributeur de vrac.
Reremplissage sur le lieu de vente : sacs de caisse et assimilés	Nombre d'actes de vente où le consommateur a apporté ses propres sacs pour emporter ses achats.
Emballages de drive ou livraison	Cas 1 : Nombre d'emballages de drive / livraison réemployés. Cas 2 : Nombre de retraits où le consommateur a apporté ses propres emballages pour emporter ses produits.

Pour les types de réemploi indiqués par *, il sera nécessaire de préciser également le poids et le matériau majoritaire de l'emballage réemployé.

Merci !



Le présent document demeure la propriété d'Adelphe. Il est transmis à titre purement informatif et n'a pas valeur d'avis ou de recommandation technique et/ou juridique. Bien que tous les efforts aient été consentis pour s'assurer que les informations contenues dans ce document sont correctes et à jour, Adelphe décline toute responsabilité-pour toute erreur ou omission. Adelphe ne garantit ni la pérennité ni l'exhaustivité des informations contenues dans ce document, au regard notamment, des évolutions et interprétations réglementaires en vigueur, de l'état de l'art et des dispositifs des REP Emballages ménagers et Papiers graphiques. A ce titre, le détenteur reste seul responsable de l'utilisation de ce document.

Connectez-vous



monespace.adelphe.fr

Suivez-nous



[@AdelpheOfficiel](https://www.facebook.com/AdelpheOfficiel)



[@Adelphe_fr](https://www.linkedin.com/company/adelphe_fr)

Contactez-nous



entreprises@adelphe.fr



0 809 108 108
service gratuit + prix appel
